

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 21 janvier 2020

Le vingt et un janvier deux mille vingt à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DREUMONT, DESNOYERS, PEREIRA, Mrs LE BOULANGER, MALET, MATEOS, SAOUT, TOMAINO. VILLERET

Absents : Mmes GOUSSOT et GODFROY et Mr PRUVOST

Absent excusé : M. DA COSTA donne pouvoir M. SAOUT ;

Mme DREUMONT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- **L'ajout d'un point à l'ordre du jour :**
DISSOLUTION DU SYNDICAT

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal en date du 26 novembre 2019, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. DELIBERATIONS

1. Validation du dernier compte-rendu du conseil municipal
2. Demande de subvention auprès du conseil départemental de Seine et Marne au titre des amendes de police.
3. Approbation du rapport de la CLECT (Communauté de Communes)
4. Contrat d'assurance des risques statutaires – reconduction de la police.
5. Convention 30 millions d'amis.
6. Dissolution du syndicat mixte pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert
7. Décisions prises par le Maire en application de l'art. L2122.22 du CGCT
8. Rapport des commissions, syndicats et de la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
9. Informations.
10. Questions diverses.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Le Maire de Coubert,

Délibération n° 2020 – 001 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité rue Aristide Briand et rue Eugène Dorlet. Il s'agit de sécuriser ce carrefour qui sera utilisé pour accéder à la liaison douce qui mènera au futur collège. Il précise qu'il peut être sollicité, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Soit un montant total HT de : | 74 400,00 € HT |
| TVA 20,00 % : | 14 880,00 € |
| Total TTC : | 89 280,00 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre des amendes de police, une subvention pour le projet d'aménagement de sécurité rue Aristide Briand et rue Eugène Dorlet.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°2020 – 002 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2017 définitives ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 approuvant le montant des attributions de compensation 2018 définitives,

Vu le rapport de la CLECT du 6 novembre 2019 adopté favorablement à l'unanimité par les membres de la CLECT,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2019_118 du 13 novembre 2019,

Considérant la répartition de l'attribution de compensation définitive 2019 et provisoire 2020 adoptée par la CLECT le 6 novembre 2019 conformément au tableau ci-dessous :

| | Total AC | FNGIR | Charges transférées au 1er janvier 2019 | AC définitive 2019 | AC provisoire 2020 |
|-----------------------|----------|----------|---|--------------------|--------------------|
| ANDREZEL | 15 342 | -32 366 | 3 240 | -13 784 | -13 784 |
| ARGENTIERES | 10 181 | -24 827 | | -14 646 | -14 646 |
| BEAUVOIR | 6 764 | -17 101 | | -10 337 | -10 337 |
| BLANDY LES TOURS | 78 955 | -63 197 | | 15 758 | 15 758 |
| BOMBON | 57 432 | -62 727 | | -5 295 | -5 295 |
| CHAMPDEUIL | 79 693 | 0 | 3 240 | 82 933 | 82 933 |
| CHAMPEAUX | 69 531 | -66 769 | 10 279 | 13 041 | 13 041 |
| CHATILLON LA BORDE | 28 731 | -17 760 | | 10 971 | 10 971 |
| CHAUMES EN BRIE | 209 132 | -164 614 | | 44 518 | 44 518 |
| COUBERT | 298 129 | -64 051 | | 234 078 | 234 078 |
| COURQUETAINE | 6 340 | -22 480 | | -16 140 | -16 140 |
| CRISENOY | 49 367 | -45 924 | | 3 443 | 3 443 |
| ECHOUBOULAINS | 28 872 | -36 860 | | -7 988 | -7 988 |
| EVRY GREGY SUR YERRES | 767 647 | -160 089 | | 607 558 | 607 558 |
| FERICY | 8 617 | -53 189 | | -44 572 | -44 572 |
| FONTAINE LE PORT | 16 216 | 0 | | 16 216 | 16 216 |
| FOUJU | 81 513 | -25 796 | 3 240 | 58 957 | 58 957 |
| GRISY SUISNES | 203 017 | -121 772 | | 81 245 | 81 245 |
| GUIGNES RABUTIN | 311 864 | -136 136 | | 175 728 | 175 728 |
| LE CHATELET EN BRIE | 636 260 | 0 | | 636 260 | 636 260 |
| LES ECRENNES | 83 780 | -81 477 | | 2 303 | 2 303 |
| MACHAULT | 24 695 | -47 387 | | -22 692 | -22 692 |
| MOISENAY | 134 616 | -24 319 | | 110 297 | 110 297 |
| OZOUER LE VOULGIS | 110 584 | -133 656 | | -23 072 | -23 072 |
| PAMFOU | 116 439 | -69 967 | | 46 472 | 46 472 |
| SAINT MERY | 6 698 | -32 501 | | -25 803 | -25 803 |
| SIVRY COUNTRY | 442 749 | -222 445 | | 220 304 | 220 304 |
| SOIGNOLLES EN BRIE | 347 179 | -107 837 | | 239 342 | 239 342 |
| SOLERS | 53 418 | -51 381 | | 2 037 | 2 037 |
| VALENCE EN BRIE | 83 162 | -63 084 | | 20 078 | 20 078 |
| YEBLES | 134 668 | -48 834 | 3 240 | 89 074 | 89 074 |

| | | | | | |
|--------------|------------------|-------------------|---------------|------------------|------------------|
| TOTAL | 4 501 591 | -1 998 546 | 23 239 | 2 526 284 | 2 526 284 |
|--------------|------------------|-------------------|---------------|------------------|------------------|

Après en avoir délibéré à Coubert :

- **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge en date du 6 novembre 2019,
- **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 6 novembre 2019,
- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2019 et des attributions de compensation provisoires 2020 pour la commune de Coubert tels que présentés dans le tableau ci-dessus

Délibération n° 2020 – 003 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - RENOUELEMENT COMPAGNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 et n° 84-53 en date du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015,
Vu l'article 146 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire indique qu'il convient à l'Assemblée délibérante de se prononcer maintenant sur les souscriptions aux contrats d'assurance statutaire proposés par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur), dans le respect des dispositions des lois précitées. Il précise que nous avons obtenu, pour 2019, les mêmes garanties aux mêmes conditions.

Ces souscriptions permettront d'assurer le remboursement de tout ou partie des frais qui incombent à l'Employeur en application des dispositions du statut de la fonction publique territoriale traitant de la protection sociale de ces agents.

Soit pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès ;
- Incapacité de Travail pour Accident ou Maladie imputables au service ;
- Maladie ordinaire – Franchise ferme de 10 jours par arrêt ;
- Longue maladie, Congé de longue durée ;
- Maternité, Paternité et accueil de l'enfant ou Adoption.

Soit pour les agents titulaires, stagiaires à temps non complet ou non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

- Incapacité de Travail pour Accident ou Maladie imputables au service ;
- Maladie ordinaire – Franchise ferme de 10 jours par arrêt ;
- Congé de grave maladie ;
- Maternité, Paternité et accueil de l'enfant ou Adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire au contrat d'assurance statutaire des agents CNRACL proposé par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur) à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/01/2020 au taux de 5,56 % appliqué à minima sur le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire auxquels pourront être ajoutés au choix de la Mairie le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.

- **DECIDE** de souscrire au contrat d'assurance statutaire des agents IRCANTEC proposé par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur) à compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2020 au taux de 1,00 % appliqué à minima sur le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire auxquels pourront être ajoutés au choix de la Mairie le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Délibération n° 2020 – 004 – CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Considérant la convention avec l'association SHANA, signée en 2016 concernant la stérilisation des chats errants.

Considérant l'utilité des opérations qui ne sont plus supportables par la seule fondation 30 millions d'amis.

Considérant le courrier reçu de cette Fondation, en date du 9 novembre 2018, nous demandant de participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification, qui était gratuit jusqu'à présent.

Considérant que cette campagne ne peut pas être arrêtée pour la salubrité publique.

Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention qui nous engage à participer à 50% au financement des stérilisations ainsi que des identifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTER la nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'en rapportant.

Délibération n° 2020 – 005 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n°21 en date du 26 septembre 1968, modifié, portant création du « syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert »,

Vu la délibération du Syndicat n°13-2019 en date du 12 juin 2019 déterminant la clé de répartition de l'actif et du passif,

Vu la délibération du Syndicat n°18-2019 en date du 05 décembre 2019 portant transfert de propriété au Département de Seine et Marne,

Vu la délibération du Syndicat n°20-2019 en date du 05 décembre 2019 portant cession du gymnase à la Commune de Brie-Comte-Robert,

Vu la note explicative,

Considérant que la modification de la carte scolaire a fait perdre au syndicat son caractère intercommunal initial,

Considérant que le syndicat n'a plus d'objet,

Considérant la volonté des collectivités membres du Syndicat de dissoudre le Syndicat au 31 décembre 2019,

Considérant que le Syndicat d'ores et déjà a déterminé la clé de répartition de l'actif et du passif,

Considérant que la dissolution du Syndicat ne sera effective qu'après approbation du compte administratif de clôture,

Le Conseil Syndical,

Article 1 : Décide la dissolution du Syndicat à compter du 31 décembre 2019

Article 2 : Décide de rappeler la clé de répartition adoptée par le Conseil Syndical par délibération n°13-2019 en date du 12 juin 2019.

| | |
|--|---------------|
| Communauté de Communes de l'Orée de la Brie | 53,97% |
| Commune de Coubert | 7,58% |
| Commune d'Evry-Grégy | 13,21% |
| Commune de Grisy-Suisnes | 10,64% |
| Commune de Soignolles en Brie | 9,15% |
| Commune de Solers | 5,45% |

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur le principe de la dissolution.

Article 4 : Décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'arrêté de dissolution du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

- **Décision n°041122019** – Contrat de location et maintenance d'un copieur numérique pour le secrétariat de la Mairie et de l'école élémentaire.
- **Décision n°040122019** – Signature d'un contrat de conseil et d'assistance pour actes et applications réglementaires en matière d'urbanisme

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES